



ROYAUME DU MAROC

**Ministère de l'Enseignement Supérieur,
de la Formation des Cadres
et de la Recherche Scientifique**

- ✓ **ARCHITECTURE PEDAGOGIQUE GLOBALE ET DENOMINATIONS DES DIPLOMES NATIONAUX**
- ✓ **CAHIER NATIONAL DES NORMES PEDAGOGIQUES**
- ✓ **DESCRIPTIFS DES MODULES ET FILIERES**

Préambule

Les premières assises nationales pédagogiques se sont tenues à Marrakech les 16 et 17 janvier 2003 sous la présidence de Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique. Ont participé à ces assises le Secrétaire Général du Ministère, les Présidents d'Université, les Directeurs d'Administration Centrale, les Chefs d'Etablissements Universitaires, des Chefs d'Etablissements d'Enseignement Supérieur ne relevant pas des Universités, les membres du CAPESUR et de la CEFIM, et des représentants des CREASUR ainsi que les membres du Bureau national du SNESUP et des représentants de ses bureaux locaux.

Ces assises ont adopté :

- L'architecture pédagogique globale et les dénominations des diplômes nationaux.
- Le cahier national des normes pédagogiques.
- Les descriptifs des modules et filières.

Ces documents sont présentés ci-après.

**ARCHITECTURE PEDAGOGIQUE GLOBALE
ET
DENOMINATIONS DES DIPLOMES
NATIONAUX**

Architecture pédagogique globale et dénominations des diplômes nationaux

1. INTRODUCTION

Sur la base de l'architecture des premiers cycles universitaires élaborée en 2001, les universités ont proposé, en 2002, des avant-projets de filières de premiers cycles.

La Commission d'Expertise des Filières et Modules (CEFIM) a été constituée pour examiner ces filières en vue de leur accréditation ultérieure par la Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur (CNACES). A cette fin, la CEFIM a élaboré, à partir des propositions des universités, un projet de Cahier National des Normes Pédagogiques (CNNP). Ce projet a été soumis à l'avis des Présidents d'Universités.

Compte tenu, de l'intérêt d'inscrire la réforme pédagogique dans la mouvance générale des systèmes d'enseignement supérieur de part le monde, Monsieur le Ministre a demandé à la CPU et à la CEFIM d'approfondir la réflexion en vue de l'élaboration d'une architecture pédagogique globale assortie de dénominations des diplômes nationaux, d'un CNNP et des descriptifs des modules et filières correspondants, et prenant en compte les travaux réalisés et les diverses expériences acquises.

La réflexion et les multiples concertations réalisées dans cet esprit ont abouti à la proposition d'une architecture pédagogique globale et de dénominations des diplômes nationaux correspondants. Elles ont également conduit à la formulation de quelques recommandations relatives aux pré-requis et de quelques dispositions à prendre.

2. PRINCIPES GENERAUX

L'architecture pédagogique ainsi élaborée a été conçue pour :

- 1.** Etre globale, intégrant tous les cycles, en vue d'une plus grande cohérence et d'une visibilité d'ensemble.
- 2.** Tenir compte de la nécessité d'intégrer le nouveau système national dans le cadre du changement intervenu dans le système de formation supérieur international notamment européen, en vue de faciliter la mobilité nationale et internationale des étudiants.
- 3.** Tenir compte de la nécessité d'étaler les modules des Langues et Communication tout au long du cursus au lieu de les concentrer au premier semestre, pour des raisons pédagogiques et de ressources.
- 4.** Capitaliser les travaux réalisés ou en cours de réalisation, notamment en matière de préparation des modules et filières.
- 5.** Offrir, après une formation générale de base, deux types de filières : des filières à caractère général et des filières à caractère professionnalisant.
- 6.** Prévoir des modules de formations à caractère général et à caractère professionnalisant selon une progression qui permette l'acquisition de savoir-faire et qui améliore l'employabilité des lauréats tout en offrant des possibilités de passerelles et de réorientation.
- 7.** Satisfaire des objectifs qualitatifs et quantitatifs visés par la réforme (rendements interne et externe) et prévoir des sorties diplômantes étalées sur les différents niveaux.
- 8.** Permettre, à différents niveaux et moyennant des pré-requis, le reversement des étudiants de l'ancien système dans le nouveau.
- 9.** Permettre, moyennant des pré-requis, le retour à l'université après une expérience professionnelle.

L'architecture pédagogique globale retenue répond à l'ensemble de ces principes. Elle est présentée en annexe.

3. DENOMINATION DES DIPLOMES NATIONAUX

Les dénominations des diplômes nationaux correspondant à l'architecture globale retenue sont :

Bac +2 : Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (**DEUG**).
Diplôme d'Etudes Universitaires Professionnelles (**DEUP**).

Bac +3 : Licence d'Etudes Fondamentales (**LF**).
Licence Professionnelle (**LP**).

Bac +5 : Master (**M**).
Master Spécialisé (**MS**).

Bac +8 : Doctorat (**D**).

Le diplôme de Maîtrise (Bac + 4) peut être délivré à la demande des intéressés et sur validation des modules des deux premiers semestres du cursus Master.

4. PRE-REQUIS

- Les pré-requis pour l'inscription à un niveau supérieur déterminé sont élaborés par l'équipe chargée de l'encadrement pédagogique et adoptés selon les dispositions de la Loi 01.00.

- Les pré-requis doivent contribuer à aider l'étudiant à mieux réussir la filière de formation choisie.

- Les pré-requis peuvent être de plusieurs types : isolés ou groupés.

A titre d'exemple :

- Les notes obtenues dans certains modules importants pour la filière choisie.

- L'étude du dossier de l'étudiant.

- L'acquisition de certains modules ou composantes de modules destinés à préparer l'étudiant à la filière choisie mais ne faisant pas obligatoirement partie des modules de la filière validée.

- Les acquis professionnels pour les candidats venant du monde du travail.

5. ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET VOLUMES HORAIRES

- ✓ L'organisation des enseignements est modulaire et semestrielle.
- ✓ Un semestre compte 16 semaines d'enseignement et d'évaluation.
- ✓ Un semestre est constitué d'au moins 3 modules. Son volume horaire global est de 360 heures minimum.
- ✓ Le volume horaire minimum d'un module est de 75 heures d'enseignement et d'évaluation.
- ✓ Le Module est entièrement dispensé et validé sur un semestre.
- ✓ Les modules transversaux LC sont étalés sur tout le cursus du premier diplôme (DEUG/DEUP).

Ainsi les volumes horaires minimums nécessaires pour l'obtention des diplômes nationaux sont comme suit :

- ✓ Le DEUG ou le DEUP requiert un volume horaire minimal de 1440 heures.
- ✓ La Licence requiert un volume horaire minimal de 2160 heures.
- ✓ Le Master requiert un volume horaire minimal de 1440 heures après la Licence.

En termes de crédits ECTS :

- ✓ Le DEUG ou le DEUP sanctionne un niveau correspondant à 120 crédits.
- ✓ La Licence sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits.
- ✓ Le Master sanctionne un niveau correspondant à 120 crédits après la Licence.

6. EVALUATION ET VALIDATION DES MODULES ET FILIERES

6.1 Des modules

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle. Toutefois, si besoin est, outre le contrôle continu, un examen final pondéré peut être organisé.

Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un des éléments le composant n'est pas strictement inférieure à une note limite précisée dans le descriptif de ce module.

L'étudiant n'ayant pas validé un module et ayant obtenu une note à ce module supérieure ou égale à 5 sur 20 est autorisé à passer un contrôle unique de rattrapage avant le début du semestre suivant. Il peut conserver, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Tout module validé est acquis définitivement.

6.2 De la filière

Une filière est validée si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

1. Tous les modules de la filière sont validés.
2. Tous les modules majeurs sont validés, avec une moyenne générale de l'ensemble des modules de la filière égale ou supérieure à 10 sur 20 et sans que la note d'aucun des autres modules ne soit inférieure à 7 sur 20.

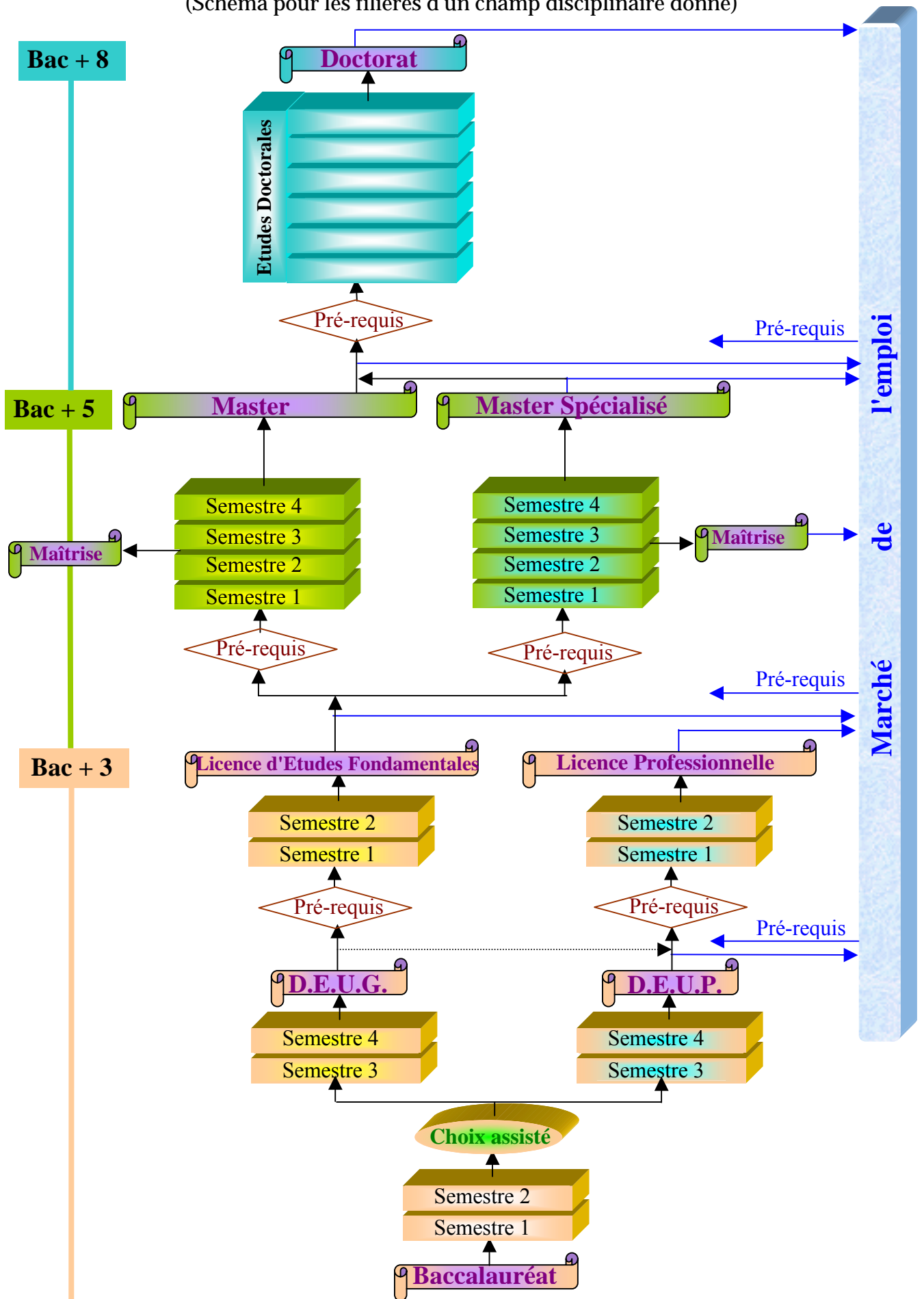
Une filière validée donne droit au diplôme correspondant.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

1. Chaque filière nationale doit comporter un tronc commun composé de modules majeurs représentant 70% au moins du volume horaire de la filière, ainsi que des modules spécifiques et ou optionnels. Le tronc commun doit être conçu au niveau national.
2. Tout au long des cursus des différentes filières, des composantes de modules seront consacrées aux Langues et aux Techniques d'Expression et de Communication dont les contenus seront adaptés aux filières de formation et seront progressivement approfondis et spécialisés. Dans le cursus du premier diplôme, le volume horaire global consacré à ces composantes doit être équivalent au volume de deux modules
3. De même, des composantes de modules seront consacrées à l'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans toutes les filières et à tous les niveaux. Leurs contenus doivent être adaptés à la filière et au niveau de formation.
4. Toutes les informations relatives aux modules, filières, passerelles, pré-requis, modes d'évaluation et de validation, ainsi qu'à l'architecture pédagogique globale doivent être portées à la connaissance des étudiants.
5. Une liste préliminaire de métiers est mise à la disposition des enseignants-chercheurs pour aider à la confection des filières professionnalisantes.

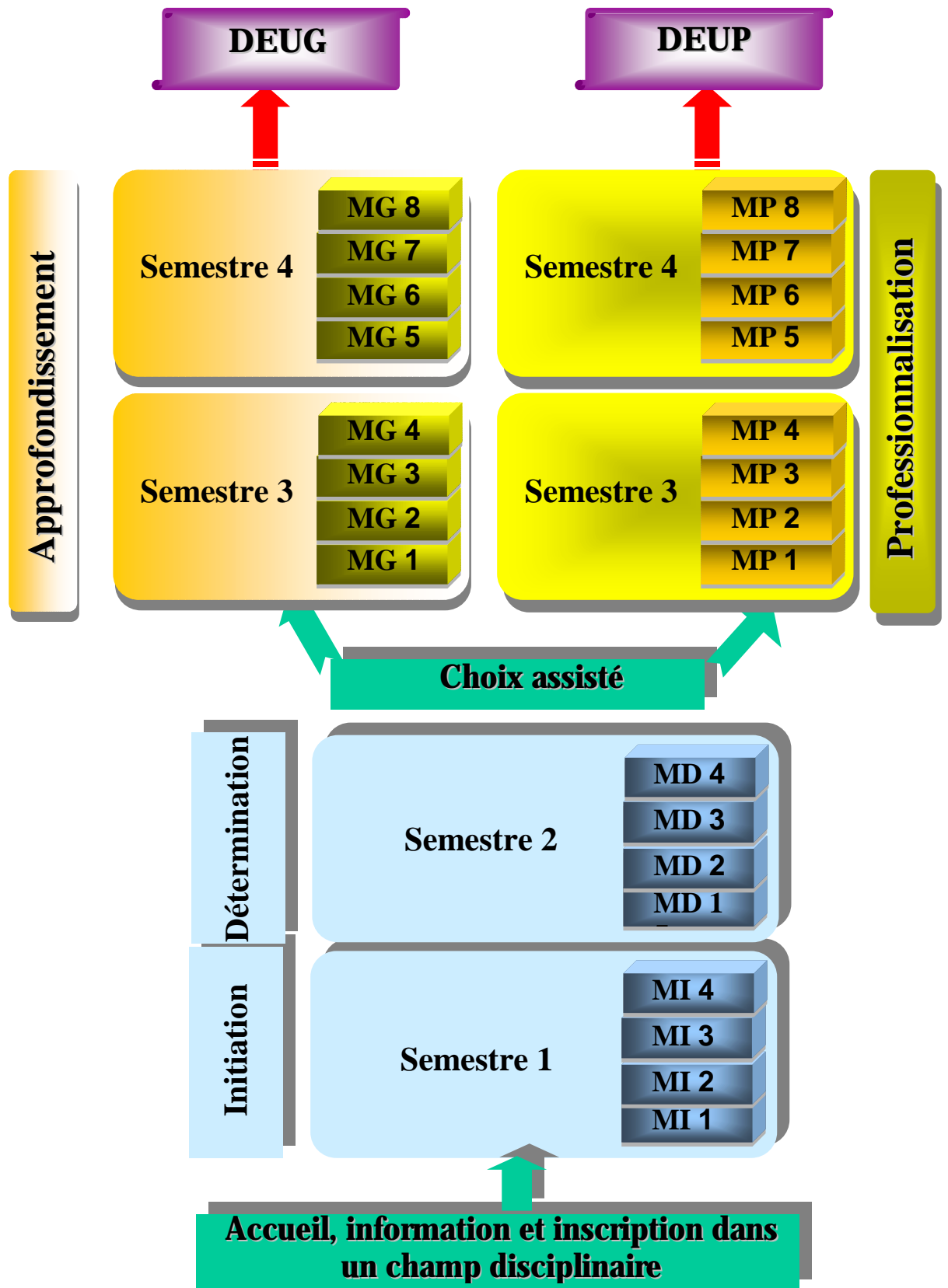
ARCHITECTURE PEDAGOGIQUE GLOBALE

(Schéma pour les filières d'un champ disciplinaire donné)



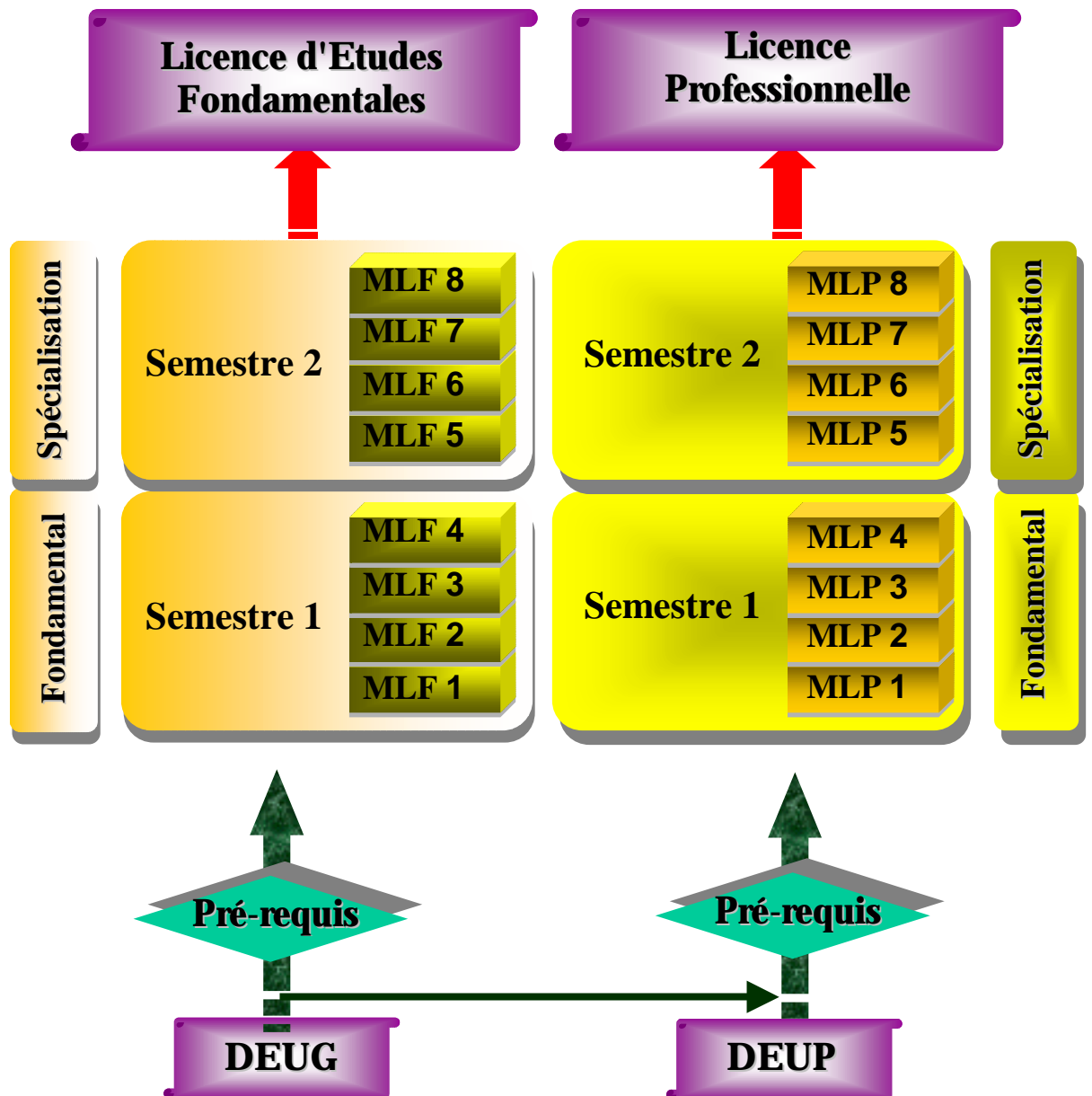
ARCHITECTURE PEDAGOGIQUE DES CURSUS BAC+2

(Schéma pour les filières d'un champ disciplinaire donné)



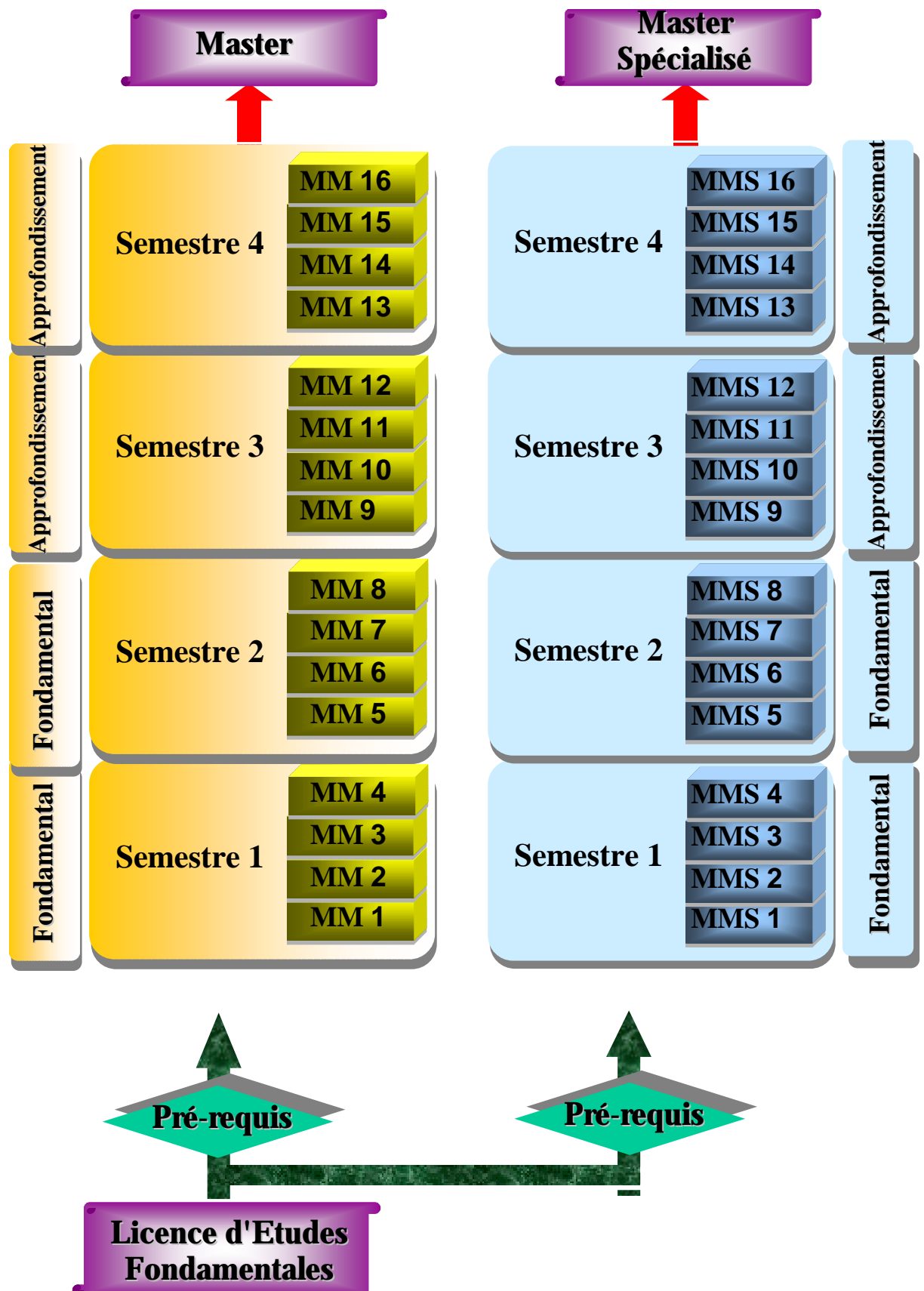
ARCHITECTURE PEDAGOGIQUE DES CURSUS BAC+3

(Schéma pour les filières d'un champ disciplinaire donné)



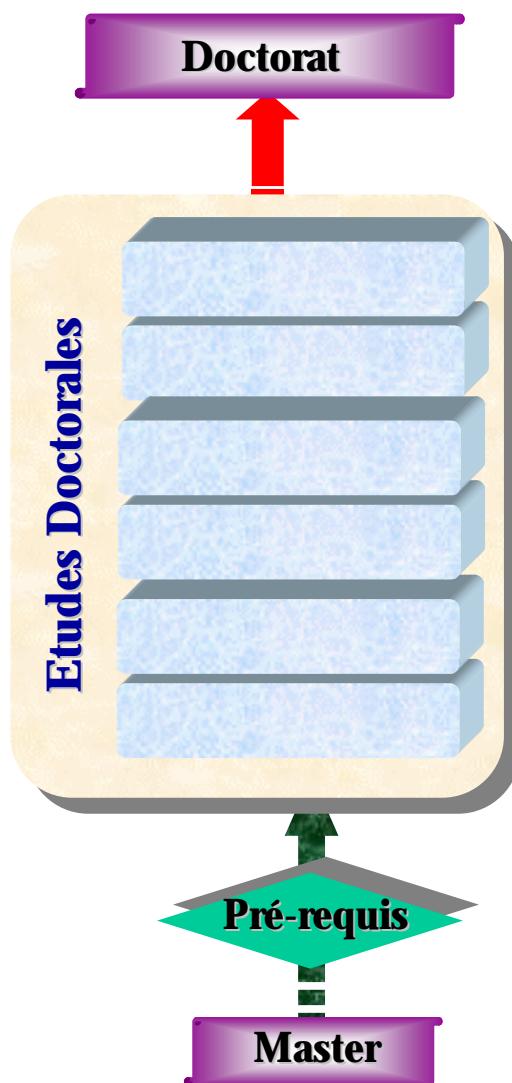
ARCHITECTURE PEDAGOGIQUE DES CURSUS BAC+5

(Schéma pour les filières d'un champ disciplinaire donné)



ARCHITECTURE PEDAGOGIQUE DES ETUDES DOCTORALES

(Schéma pour les filières d'un champ disciplinaire donné)



**CAHIER NATIONAL DES
NORMES PEDAGOGIQUES**

I. Normes Relatives aux Modules et Filières

I. 1. Normes relatives aux modules (MD)

Définition	MD 1
<p>Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à quatre éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues ; un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques et/ou de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques, soit une activité pratique consistant en travaux sur le terrain, en projet ou en stage.</p> <p>Une activité pratique peut constituer une partie d'un module, un module entier ou plusieurs modules.</p> <p>Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente.</p>	
Intitulé	MD 2
<p>L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs.</p>	
Volume horaire d'un module d'enseignement	MD 3
<p>Un module d'enseignement s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire minimum de 75 heures d'enseignement et d'évaluation.</p>	
Durée d'une activité pratique	MD 4
<p>La durée d'une activité pratique correspondant à un module est comprise entre 20 et 25 jours ouvrables.</p>	
Domiciliation	MD 5
<p>Un module relève d'un département. Cependant, d'autres départements peuvent y contribuer.</p>	
Responsable du module	MD 6
<p>Le responsable d'un module appartient au département d'attache du module et il est désigné par ses collègues de l'équipe pédagogique qui assure l'encadrement du module.</p>	
Descriptif de module	MD 7
<p>Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé précisant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">- les objectifs ;- les pré-requis éventuels ;- les éléments du module et leurs contenus ;- les modalités d'organisation des activités pratiques ;- la démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ;- les modes d'évaluation appropriés ;- la méthode de calcul de la note du module ;- le nom du responsable du module.	

I. 2. Normes relatives aux filières (FL)

Définition	FL 1
Une filière est un cursus de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires et ayant pour objectif de faire acquérir à l'étudiant des connaissances, des aptitudes et des compétences.	
Intitulé	FL 2
L'intitulé reflète les objectifs et le contenu de la filière.	
Composition	FL 3
Une filière de Licence comporte six semestres : 4 semestres pour l'obtention du DEUG ou du DEUP suivis d'un semestre d'études fondamentales et d'un semestre de spécialisation. Les quatre semestres du DEUG ou du DEUP consistent en un semestre d'initiation, un semestre de détermination et deux semestres d'approfondissement pour les filières à caractère général, ou de professionnalisation pour les filières à caractère professionnalisant. Une filière de Master comporte quatre semestres après la Licence : deux semestres d'études fondamentales et deux semestres d'approfondissement.	
Composition d'un semestre	FL 4
Chaque semestre comprend au moins 3 modules avec un volume horaire global semestriel de 360 heures minimum.	
Cohérence	FL 5
Les objectifs et les contenus des modules composant une filière sont cohérents avec les objectifs de cette filière.	
Tronc Commun	FL 6
Une filière est constituée d'au moins 70% de modules obligatoires constituant le tronc commun (modules majeurs). Ces modules sont suivis par tous les étudiants inscrits à cette filière. Les modules restants sont soit à option et choisis dans une liste de modules de spécialisation soit libres et choisis dans une liste de modules d'ouverture.	
Passerelles	FL 7
Toute filière prévoit des passerelles avec d'autres filières afin de permettre à un étudiant, tout en conservant ses acquis, de se réorienter au sein d'un même établissement ou d'un établissement à un autre.	
Domiciliation	FL 8
Une filière est rattachée administrativement à un établissement universitaire et elle est conforme à la vocation et aux missions de cet établissement. Ses modules peuvent être assurés par un ou plusieurs départements, voire plusieurs établissements d'enseignement supérieur.	
Coordonnateur pédagogique	FL 9
Le coordonnateur pédagogique d'une filière est un professeur de l'enseignement supérieur ou, à défaut, un professeur habilité ou, à défaut, un professeur de l'enseignement supérieur assistant, qui appartient à l'établissement d'attache de la filière et qui est désigné par le chef d'établissement, sur proposition des responsables des modules de la filière.	
Demande d'accréditation (descriptif de filière)	FL 10
La demande d'accréditation d'une filière est présentée sous forme d'un descriptif détaillé précisant	

notamment * :

- les objectifs de la formation ;
- les pré-requis d'accès ;
- une liste ordonnée des modules, indiquant ceux qui sont obligatoires (modules majeurs) et ceux qui sont à option (modules de spécialisation ou d'ouverture) ;
- les noms du coordonnateur pédagogique de la filière et des responsables des modules et dans la mesure du possible les intervenants dans la formation ;
- la liste des partenaires potentiels ;
- les moyens logistiques et matériels disponibles ;
- les débouchés de la formation.

**Les descriptifs des modules de la filière sont joints au descriptif de la filière.*

Approbation	FL 11
La demande d'accréditation d'une filière est soumise à l'approbation du Conseil de l'établissement d'attache et du Conseil de l'université concernée.	

Durée de l'accréditation	FL 12
L'accréditation est accordée pour une durée de quatre années. Elle est renouvelable après évaluation.	

II. Normes relatives au régime des études et aux évaluations (RG)

Durée des cycles	RG 1
Le cycle de la Licence comprend six semestres dont les quatre premiers sont consacrés au DEUG ou au DEUP. Le cycle du Master comprend quatre semestres après la Licence. Le cycle d'études doctorales comprend au moins six semestres après le Master.	
Année universitaire	RG 2
L'année universitaire est composée de 2 semestres comprenant chacun 16 semaines d'enseignement et d'évaluation.	
Conditions d'accès	RG 3
a. Accès aux études universitaires : L'accès aux études universitaires est ouvert aux titulaires de la série du baccalauréat satisfaisant aux critères d'admission définis par l'université pour chacun de ses établissements. b. Accès à une filière : Pour l'accès à une filière, des conditions pédagogiques spécifiques sont élaborées par l'équipe chargée de l'encadrement pédagogique et adoptées conformément aux dispositions de la loi 01-00. Ces conditions sont spécifiées dans le descriptif de la filière. c. Inscription à un module L'inscription à un module nécessite la satisfaction des pré-requis éventuels spécifiés dans son descriptif.	
Evaluation	RG 4
L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle. Toutefois, si besoin est, outre le contrôle continu un examen final pondéré peut être organisé.	
Règlement de l'évaluation	RG 5
Chaque établissement élabore un règlement de l'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences qui est porté à la connaissance des étudiants. Ce règlement porte, entre autres, sur les modalités d'évaluation, les fraudes, les retards, les absences et les modalités de consultation des copies par les étudiants.	
Note de module	RG 6
La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations du module ou des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature de l'évaluation et des volumes horaires des différentes composantes ainsi que de leur nature.	
Validation de module	RG 7
Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un des éléments le composant n'est inférieure à une note limite précisée dans le descriptif de ce module.	
Rattrapage	RG 8
Les étudiants n'ayant pas validé un module et ayant obtenu une note à ce module supérieure ou égale à 5 sur 20 sont autorisés à passer un contrôle unique de rattrapage avant le début du semestre suivant. Ils peuvent conserver, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 10 sur 20.	
Réinscription à un module	RG 9
L'université fixe les conditions de réinscription à un module non validé	
Jury de semestre	RG 10
Pour chaque filière et pour chaque semestre, le jury de semestre est composé du coordonnateur	

pédagogique de la filière, président, des responsables des modules de la filière dispensés au cours du semestre et d'enseignants qui assurent l'encadrement de ces modules.
Le jury arrête, pour chacun des modules précités, la liste des étudiants ayant validé le module. Il communique à la commission d'orientation de l'établissement des appréciations et des propositions relatives à l'orientation ou à la réorientation des étudiants concernés.

Conditions pour l'obtention du diplôme	RG 11
Une filière est validée si l'une des conditions suivantes est satisfaite : <ul style="list-style-type: none">➤ Tous les modules de la filière sont validés.➤ Tous les modules majeurs sont validés, avec une moyenne générale de l'ensemble des modules de la filière égale ou supérieure à 10 sur 20 et sans que la note d'aucun des autres modules ne soit inférieure à 7 sur 20. Une filière validée donne droit au diplôme correspondant.	

Mentions	RG 12
Le diplôme de fin de cycle est délivré avec l'une des mentions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- « Très bien » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20 ;- « Bien » si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ;- « Assez bien » si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ;- « Passable » si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20.	

Intitulés des diplômes nationaux	RG 13
Les filières de Licence sont sanctionnées selon le cas soit par le Diplôme de Licence d'Etudes Fondamentales soit par le Diplôme de Licence Professionnelle. Les diplômes intermédiaires de DEUG et de DEUP sanctionnent respectivement les filières d'études générales et les filières d'études professionnelles. Les filières de Master sont sanctionnées selon le cas soit par un Master soit par un Master Spécialisé. Les études doctorales sont sanctionnées par le Diplôme de Doctorat.	

Jury de filière	RG 14
Pour chaque filière, le jury des délibérations pour l'attribution du diplôme est composé du coordonnateur pédagogique de la filière, président, des responsables des modules de la filière et d'enseignants participant à l'encadrement de la filière. Le jury arrête, après délibérations, la liste des étudiants admis au diplôme de la filière et attribue les mentions.	

DESCRIPTIFS DES MODULES ET FILIERES



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA FORMATION DES CADRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ :

ÉTABLISSEMENT :

DÉPARTEMENT :

DESCRIPTIF DE MODULE

Intitulé du module :

Intitulé de la filière dont fait partie ce module :

N.B.

- 1. Ce formulaire, dûment rempli pour chaque module de la filière, doit être joint, en 4 exemplaires, à la demande d'accréditation.*
- 2. Adapter les dimensions des tableaux aux contenus.*
- 3. Joindre des annexes en cas de besoin.*
- 4. Ce formulaire est disponible sur les sites web du Ministère : www.enssup.gov.ma et www.dfc.gov.ma*

1. IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DU MODULE

(Rappel : le responsable du module appartient au département d'attache du module.)

Prénom et NOM : Spécialité(s) :	Grade :
Tél. : Fax :	E. Mail :

2. PRE-REQUIS PEDAGOGIQUES

(Indiquer les modules requis pour suivre ce module.)

--

3. OBJECTIFS DU MODULE

--

4. COMPOSITION DU MODULE

4.1. Enseignement

Matières	Volume horaire global		
	Cours	TD	TP
1. :			
2. :			
...			
Total			
Total général			

4.2. Activités pratiques

Activités	Durée en jours		
	Travaux de terrain	Projets	Stages
1. :			
2. :			
...			
Total			
Total général			

5. CONTENU

5.1. Matières

(Donner une description sommaire des programmes de chaque matière.)

1. :
2. :
.....

5.2 . Activités pratiques

(Donner une description sommaire des objectifs et des modalités d'organisation de chaque activité.)

1. :
2. :
.....

6. DIDACTIQUE DU MODULE

(Indiquer les démarches didactiques et les moyens pédagogiques prévus.)

--

7. EVALUATION

7.1. Modalités d'évaluation

(Indiquer les modalités d'évaluation prévues : contrôle continu, examens, exposés, rapports, ...)

7.2. Notes des éléments du module (matières ou activités pratiques)

(Pour chaque élément du module, préciser les coefficients de pondération attribués aux différents contrôles pour obtenir la note de l'élément.)

7.3. Note du module

(Préciser les coefficients de pondération attribués aux différents éléments pour obtenir la note du module.)

7.4. Validation du module

(Pour chaque élément du module, préciser la note minimale requise pour la validation du module).



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA FORMATION DES CADRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE :

ETABLISSEMENT :

N° d'ordre **Date d'arrivée**

--	--

**DEMANDE
D'ACCREDITATION DE FILIERE**

Intitulé :

Champ(s) disciplinaire(s) :

(Par ordre d'importance relative)

N.B. :

1. Ce formulaire, dûment rempli et accompagné des descriptifs des modules, doit être remis en 4 exemplaires à la Direction de l'Enseignement Supérieur, dans les délais réglementaires.
2. Adapter les dimensions des tableaux aux contenus.
3. Joindre des annexes en cas de besoin.
4. Ce formulaire est disponible sur les sites web du Ministère : www.enssup.gov.ma et www.dfc.gov.ma

Le coordonnateur pédagogique de la filière *	
Etablissement : Prénom et NOM : Spécialité(s) :	Département : Grade :
Tél. : Date et signature :	Fax : E. Mail :
Le Chef de l'établissement d'attache de la filière	
<i>L'avis du Conseil d'établissement, exprimé par son président, devrait se baser sur des critères précis de qualité, d'opportunité, de faisabilité, et d'optimisation des ressources humaines et matérielles, à l'échelle de l'établissement.</i>	
<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable	
Motivations :	
Date, signature et cachet du Chef de l'établissement :	
Le Président de l'université	
<i>L'avis du Conseil d'université, exprimé par son président, devrait se baser sur des critères précis de qualité, d'opportunité, de faisabilité, et d'optimisation des ressources humaines et matérielles, à l'échelle de l'université.</i>	
<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable	
Motivations :	
Date, signature et cachet du Président de l'université :	

* : Le coordonnateur pédagogique appartient à l'établissement d'attache de la filière.

1. CONDITIONS D'ACCES ET PRE-REQUIS PEDAGOGIQUES

--

2. OBJECTIFS DE LA FORMATION

--

3. MODULES DE LA FILIERE

Semestre	Intitulés des modules	Département d'attache	Etablissement d'attache
1	Modules majeurs : Modules à options :		
2	Modules majeurs : Modules à options :		
3	Modules majeurs : Modules à options :		
4	Modules majeurs : Modules à options :		

4. INTERVENANTS

Prénom et NOM	Grade	Spécialité	Intervention	
			Module	Nature*
1. De l'établissement d'attache :				
2. D'autres établissements de l'université (Préciser) :				
3. Externes à l'université** (Préciser) :				

* Cours, TD, TP, encadrement de projet , etc.

** Joindre lettres d'engagement des intéressés.

5. RENFORCEMENT PREVU DE L'ENCADREMENT

5.1. Permanents

Spécialités	Nombre

5.2. Contractuels ou vacataires

Spécialités	Origine	Nombre

6. PARTENARIAT

Partenaires*	Nature de l'intervention

* Joindre lettres d'engagement des responsables des organismes concernés.

7. MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES

7.1. Disponibles

--

7.2. Compléments, en cours d'acquisition ou à acquérir

--

8. DEBOUCHES DE LA FORMATION

--